

## 2 - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION

### EXPOSE

Lors du Conseil du 5 janvier 2001, la Communauté Urbaine a décidé la transformation de la Conférence Consultative d'Agglomération en Conseil de Développement, conformément à la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire du 25/06/99, dite "loi Voynet".

Le Conseil de Développement a souhaité conserver un fonctionnement peu institutionnalisé. Il a aussi proposé d'élargir sa composition à des secteurs de la société civile insuffisamment représentés (jeunesse, sport, culture, formation, tourisme...) et à de nouvelles personnalités qualifiées.

Les membres du Conseil siègent pour six ans et n'exercent pas de mandat politique électif. Ils ne perçoivent pas d'indemnité, hors éventuellement le remboursement des frais de déplacement. Les moyens de fonctionnement sont mis à disposition, sous forme d'un secrétariat permanent, par la communauté urbaine avec l'appui de l'agence d'urbanisme.

Le Conseil, placé sous la Présidence de M. Jean-Joseph RÉGENT, s'organise librement et est habilité à formuler avis et propositions sur les questions relatives au développement local. Il est consulté sur les réflexions prospectives (Projet d'Agglomération, Schéma de Cohérence Territoriale, construction métropolitaine...) et dispose, dans ce cadre, d'une capacité à associer à sa réflexion des personnes extérieures au périmètre de la Communauté Urbaine. Il sera saisi, chaque année, sur les grandes masses du budget communautaire.

Dans le souci de conforter une identité territoriale et pour assurer une liaison avec les assemblées consultatives communales, le Conseil de Développement organisera, dans des conditions qu'il définira librement, une liaison de travail et d'échanges avec ces structures communales.

Le Conseil de Développement sera associé à la coproduction du nouveau projet d'Agglomération. Les acquis de ses travaux seront utiles à l'élaboration et à l'enrichissement des documents stratégiques qui engagent l'avenir de notre territoire.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL DELIBERE, et

1. décide, sur la proposition du Conseil de Développement, d'élargir sa composition actuelle aux organismes suivants :

ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés)  
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique)  
ADSEA (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence)  
AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes)  
APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)  
CROS (Comité Régional Olympique et Sportif)  
CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)  
CINA (Club Immobilier Nantes Atlantique)  
Club d'Industriels de l'Estuaire  
Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports  
CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse)  
Ecopôle

Fédération des Amicales Laïques  
Ordre des Experts Comptables  
Profession Sport 44  
PRUN (Première Radio Universitaire Nantaise)  
Tremolino  
Union Départementale des Offices de Tourisme

et à 12 personnalités qualifiées désignées par le Président de la Communauté Urbaine

- mandate le Président pour procéder, en concertation avec le Président du Conseil de Développement, aux ajustements futurs de la composition de l'assemblée consultative et l'autorise à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 12 octobre 2001

Le Président de la communauté urbaine de Nantes,  
Député-Maire de Nantes

Jean-Marc AYRAULT